



**Conseil économique et  
social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/EX/4  
13 mars 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS, FRANÇAIS  
ET RUSSE

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

COMITÉ EXÉCUTIF

**RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LA  
FACILITATION DU COMMERCE ET LES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES**

Le Comité exécutif a adopté ce qui suit lors de sa vingt-neuvième réunion du 27 février 2009 :

1. Le Comité exécutif de la CEE a tenu plusieurs réunions en 2008 pour passer en revue les travaux du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), qui ont constitué autant d'occasions pour le Président du CEFACT-ONU de présenter des documents et de participer aux débats du Comité, dans des cadres tant informels que formels.
2. Tout au long des débats, il est apparu très clairement que les États membres appréciaient les travaux du CEFACT-ONU, que celui-ci occupait un créneau unique en son genre dans le domaine de la facilitation du commerce, que ses produits étaient très utiles aux États membres et qu'il devrait poursuivre ainsi ses activités. La participation des Président et Vice-Présidents du CEFACT-ONU aux réunions susmentionnées et les différents documents que le CEFACT-ONU avait élaborés à l'intention du Comité ont également été vivement appréciés. Le Comité exécutif a pris note de l'initiative du CEFACT-ONU relative aux transactions électroniques pour les

secteurs administratif et commercial (eBGT), qu'il avait déjà approuvée en 2007 et qui devrait faciliter la participation des acteurs intéressés aux travaux du CEFACT-ONU.

3. Les États membres ont estimé que le CEFACT-ONU devait renforcer et faire avancer ses activités dans les domaines de l'accès à l'information (en particulier, améliorer son site Internet), de la gouvernance et de la transparence, de la participation des pays en transition et du renforcement des capacités. Plus précisément, ils ont indiqué qu'ils souhaitaient que des mesures soient prises dans les domaines ci-après afin de renforcer le CEFACT-ONU et de susciter une plus large participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de ses normes et recommandations:

A. *Échange d'informations et communication pour une transparence et une participation renforcées*

- i) Mettre en place, avec l'aide du secrétariat, un site Internet plus convivial qui afficherait les informations suivantes:
  - a) Des fiches de présentation des projets (indiquant notamment le concepteur d'un projet, les participants, les ressources extrabudgétaires mobilisées, les soutiens du projet, les produits escomptés, le calendrier, l'état d'avancement du projet, les modalités de participation des nouveaux venus, etc.);
  - b) Un ensemble d'informations récapitulatives sur les procédures et les processus du CEFACT-ONU;
  - c) Des renseignements simples, clairs et concis sur la politique du CEFACT-ONU et ses processus décisionnels, en particulier concernant l'identification, le choix et l'élaboration des normes;
  - d) Des informations sur les chefs de délégation CEFACT-ONU.
- ii) Mettre en place un système de registre et de suivi pour les propositions de projet.

- B. *Gestion et supervision intergouvernementales des activités du CEFACT-ONU, y compris la définition de stratégies et de priorités et l'utilisation du label «Nations Unies»*
- i) Poursuivre les efforts visant à améliorer la transparence du processus décisionnel et de la méthode de gestion du CEFACT-ONU par le biais desquels sont choisies les normes spécifiques à élaborer. À cet égard, les normes proposées devront refléter un minimum d'intérêt commun tel qu'exprimé par le soutien d'au moins trois pays.
  - ii) Encourager les États membres à participer véritablement à l'élaboration des normes et des recommandations du CEFACT-ONU.
  - iii) Veiller à ce que les priorités formulées par les États membres (par l'intermédiaire de la Plénière et du Bureau du CEFACT-ONU ainsi que d'autres canaux) soient bien prises en compte dans le programme de travail du CEFACT-ONU et qu'il y soit donné suite. À cette fin, la Plénière du CEFACT-ONU devrait définir les activités prioritaires à chaque session annuelle et demander au Bureau de superviser leur mise en œuvre et de lui faire rapport sur l'état de leur avancement.
- C. *Respect de l'équilibre entre, d'une part, les travaux du CEFACT-ONU sur les normes dans le domaine des transactions électroniques et, d'autre part, les recommandations en matière de facilitation du commerce, ce rééquilibrage devant être reflété dans l'allocation des ressources*
- Prendre des mesures pour encore renforcer la formulation de recommandations en matière de facilitation du commerce et promouvoir leur mise en œuvre par des initiatives de promotion comme les publications, les séminaires ou les ateliers, tout en accordant une attention particulière aux besoins des pays en transition.
- D. *Participation accrue des pays en transition*
- i) Concevoir un plan d'action stratégique et mettre en œuvre des actions précises, en collaboration avec le secrétariat, en vue de faciliter la participation des pays

en transition aux travaux du CEFACT-ONU, et en particulier de permettre à leurs experts de contribuer de façon significative à l'élaboration des normes.

- ii) Prendre des mesures, avec le soutien du secrétariat, en vue de faire traduire en russe les informations concernant les recommandations et les normes essentielles du CEFACT-ONU.

E. *Activités de renforcement des capacités visant à encourager la mise en œuvre des normes et des recommandations du CEFACT-ONU*

En collaboration avec le secrétariat, élaborer un plan de renforcement des capacités stratégique et intégré qui soit axé sur l'utilisation et la mise en œuvre des instruments du CEFACT-ONU, et engager des actions de soutien en accordant une attention particulière aux besoins des pays en transition. Le secrétariat devrait jouer un rôle majeur dans l'application de ce plan et dans l'exécution des activités de renforcement des capacités pertinentes.

F. *Coopération avec d'autres institutions*

Étudier dans quels domaines la coopération entre le CEFACT-ONU et d'autres institutions pourrait être renforcée, en particulier dans le cadre des négociations relatives à la facilitation du commerce de l'Organisation mondiale du commerce.

**En conclusion:**

4. Le Comité exécutif invite le CEFACT-ONU, avec la participation active du secrétariat et des membres du Comité intéressés, à élaborer les plans d'action stratégiques mentionnés aux points D et E ci-dessus au plus tard en juin 2009, à entreprendre des initiatives particulières s'agissant de tous les autres points également mentionnés ci-dessus et à lui faire un rapport global sur les progrès enregistrés au plus tard en décembre 2009.

5. Aux fins d'entreprendre ces initiatives, le Comité exécutif demande également au CEFACT-ONU de tenir compte de toute décision pertinente qui pourrait résulter de l'examen parallèle du Comité du commerce.